



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : 15
Représenté(s) : **1**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du lundi 11 décembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Tom PORTIER *pouvoir* à Odile DUQUENNE.

Madame Sonia MOREL est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Budget général 2023 : décision modificative N°3 (DM3)
 - 2) Budget général : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
 - 3) Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 -207 avec la CAF de l'Oise
 - 4) Fourrière automobile : approbation du contrat 24CSP01 de concession de service public pour la gestion de mise en fourrière des véhicules pour la commune d'Andeville - Procédure simplifiée du service public
 - 5) Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales
- III. Questions diverses

I. Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

N° 2023-12-01 - Budget général 2023 : décision modificative N°3 (DM3)

L'exécution budgétaire 2023, en cette fin d'année, réclame certains ajustements comptables et des écritures demandées par le responsable du SGC de Méru qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative N°3.

La DM3 en section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 309 462.52 €. Le budget en section de fonctionnement s'élèvera à 3 652 798.52 € après DM3.

En recettes de fonctionnement, il s'agit essentiellement d'ajustement des recettes en propositions nouvelles dans les chapitres suivants :

- au chapitre 013 « *Atténuation de charges* » + 5 686,89 €
- au chapitre 70 « *Produits des services, domaines, ventes diverses* » + 42 455.00 €
- au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » + 41 512.37 €
- au chapitre 7312 « *Fiscalité locale* » + 2 354.43 €
- au chapitre 74 « *Dotations et participations* » + 107 453.83 €

En dépenses de fonctionnement, il s'agit principalement d'ajustement des crédits des charges à caractère général (011) + 170 806.52 € dont électricité + 60 412.52 € et chauffage + 37 750 €, de l'ajustement des crédits du chapitre 012 « *Charge de personne et frais assimilés* » + 131 777,84 €, et le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » + 4 022.30 € et le chapitre 66 « *Charges financières* » + 2 855.86 €.

En section d'investissement, la DM 3 s'équilibre en dépenses et en recettes à 66 123,00 €.

Il s'agit essentiellement d'ajustements des crédits pour les travaux en cours à l'école Anatole Devarenne, Plomberie-Chauffage et électricité, les travaux de voirie, le matériel informatique scolaire, « matériel et outillage Technique ».

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est maintenu à 898 219,55 €.

Le budget 2023 de la section d'investissement s'élèvera après DM 3 à 1 504 762 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative N°3 (DM 3) du budget principal de l'exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2313-1, et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023 (N°2023-03-21) relative au Budget général : vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023 (N°2023-07-01) relative au budget principal 2023 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 05/10/2023 (2023-10-03) relative au budget principal 2023 : décision modificative N°2 (DM2) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (2023-10-02) Admission de créances en non-valeur ;

VU l'examen du rapport ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 (DM3) au budget communal principal 2023 dans les conditions décrites en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 2023-12-02 - Budget général : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

VU l'article L1612-1 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2023 (2023-03-21) relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03/07/2023 (2023-07-01) relative au budget principal 2023 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 05/10/2023 (2023-10-03) relative au budget principal 2023 : décision modificative N°2 (DM2) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20/12/2023 (2023-12-01) relative au budget principal 2023 : décision modificative N°3 (DM3) ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 de la commune sera soumis au vote du Conseil municipal en mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, nom compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OUVRE** par anticipation les crédits budgétaires pour la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au budget primitif principal et les décisions modifications 2023 pour le budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et annexes de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, selon le tableau ci-dessous :

Crédits votés Section d'investissement budget principal 2023 après DM3	Nomenclature comptable M57	Quart (25 %)	Ouverture des crédits d'investissement 2024 avant adoption du BP 2024
45 625.00 €	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 406.25 €	11 406 €
0.00 €	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0.00 €	0 €
31 595.00 €	2031 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	7 898.75 €	7 899 €
4 584.00 €	2051 Concessions et droits similaires	1 146.00 €	1 146 €
6 000.00 €	2041581 Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	1 500.00 €	1 500 €
3 446.00 €	204181 Subv org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	861.50 €	862 €
728 891.66 €	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 222.92 €	182 223 €
8 700.00 €	2128 Autres agencements et aménagements	2 175.00 €	2 175 €
1 404.66 €	21311 Constructions bâtiments administratifs	351.17 €	351 €
399 450.00 €	21312 Constructions bâtiments scolaires	99 862.50 €	99 863 €
125 171.00 €	21318 Constructions autres bâtiments publics	31 292.75 €	31 293 €
107 058.00 €	2152 Installations de voirie	26 764.50 €	26 765 €
5 310.00 €	21534 Réseaux d'électrification	1 327.50 €	1 328 €
2 700.00 €	21538 Autres réseaux	675.00 €	675 €
1 000.00 €	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	250.00 €	250 €
6 298.00 €	215731 Matériel roulant	1 574.50 €	1 575 €
1 000.00 €	215738 Autre matériel et outillage de voirie	250.00 €	250 €
14 047.00 €	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	3 511.75 €	3 512 €
7 000.00 €	21721 Plantations d'arbres et arbustes (mise à dispo)	1 750.00 €	1 750 €
937.00 €	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	234.25 €	234 €
30 900.00 €	21831 Matériel informatique scolaire	7 725.00 €	7 725 €
12 833.00 €	21838 Autre matériel informatique	3 208.25 €	3 208 €
583.00 €	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	145.75 €	146 €
500.00 €	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	125.00 €	125 €
4 000.00 €	2185 Matériel de téléphonie	1 000.00 €	1 000 €
545 332.00 €	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	136 333.00 €	136 333 €
216 551.00 €	2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	54 137.75 €	54 138 €
114 859.00 €	2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	28 714.75 €	28 715 €
213 922.00 €	2318 Autres immobilisations corporelles (en cours)	53 480.50 €	53 481 €
1 319 848.66 €	Total des 25 % section d'investissement 2023 (M57)	329 962.17 €	329 962 €

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2023-12-03 - Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 - 2027 avec la CAF de l'Oise

La Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons (dont la commune de d'Andeville), les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons (SIRS, SIVOS, RPI...), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 13/12/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention (ci-annexé) présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire signer ladite convention.

VU l'article L2121-29 Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des conventions territoriales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027 ;

VU le projet de convention entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes du territoire des Sablons (dont la commune d'Andeville), les syndicats intercommunaux du territoire des Sablons, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Communauté de communes des Sablons, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la communauté de communes des Sablons et les syndicats intercommunaux de la communauté de communes des sablons, d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune d'Andeville), les syndicats intercommunaux des Sablons et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 – 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le document susvisé et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

N° 2023-12-04 - Fourrière automobile : approbation du contrat 24CSP01 de concession de service public pour la gestion de mise en fourrière des véhicules pour la commune d'Andeville - Procédure simplifiée du service public

Par une délibération en date du 5 octobre 2023 (N°2023-10-07), le conseil municipal d'Andeville a autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de renouvellement de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sur le territoire de la commune d'Andeville.

Un avis de concession en procédure simplifiée a été publié dans Le Parisien - Ed. du 60 - Intégrale + E-marchespublics.com, en vertu de l'article L1411-12 du CGCT, le 10/10/2023. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant un règlement de la consultation (RC), et un projet de contrat de concession valant cahier des charges et acte d'engagement a été mis à disposition des candidats via sa plateforme d'échange dématérialisée AWS et sur le site internet de la commune www.andeville.fr

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 15/11/23 à 16 h au plus tard.

La candidature et l'offre ont été ouvertes le 21 novembre 2023 à 18 h 30 par la commission concession créée par délibération du 30 mars 2018 (N°2018_03_12b) conformément à l'article L1411-5 IIb du CGCT.

La Collectivité a reçu la candidature unique de la SAS Dépannage Jory & Fils.

La commission concession dans la même séance, à l'unanimité, a jugé conforme la candidature de la SAS Dépannage Jory & Fils.

La commission « concession » a examiné l'offre unique de la SAS Dépannage Jory & Fils qu'elle a jugé recevable. Elle n'a pas exigé de négociation.

Il est donc proposé de concéder le service de la fourrière automobile à la SAS Dépannage Jory & Fils, soumissionnaire ayant apporté, par son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service aux attentes exprimées par la commune.

Conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du CGCT, les membres du conseil municipal ont été destinataires, le 6 décembre 2023 (15 jours avant la tenue du conseil municipal), du « *Rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE* » ainsi que du projet de contrat afférent qui sera lui aussi annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques générales du contrat de concession :

Le contrat est une concession de service au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Par cette convention, l'Autorité organisatrice concède au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

A cet effet, le Concessionnaire est notamment en charge de :

- Obligatoirement sur réquisition des autorités de police compétentes et dans les délais fixés par la collectivité :
- L'enlèvement des véhicules en infractions (en 30 minutes) ;
- L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnées (dans les 7 jours) ;
- Du gardiennage 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière
- De la restitution des véhicules aux usagers en semaine et uniquement le samedi, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée lors des jours d'ouverture du service aux horaires suivants :
 - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
 - Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.
- De la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- De la mise à disposition d'une installation de fourrière permettant le stockage des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service et en en assurant la continuité du service public.
- De la mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- De la gestion administrative et financière ;
- De l'information des usagers sur site et par téléphone ;
- De la perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- Du suivi exhaustif du service, par la tenue d'un inventaire des opérations d'enlèvement réalisé ;
- Du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- De la prise en charge des dépenses afférente au fonctionnement du service ;

- De l'information à l'autorité concédante, lui permettant de suivre l'état de l'exploitation du service, notamment par le biais de la tenue d'un journal d'exploitation et de la transmission d'un rapport annuel d'exploitation.

L'Autorité organisatrice, quant à elle, exerce les prérogatives suivantes :

- La mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition – par la Police municipale – du fourrieriste pour l'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés (\leq à 3.5 T) ;
- La définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
- Le contrôle de la qualité d'exécution du service public ;

Il est procédé à la lecture du projet de délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le choix de la SAS Dépannage Jory & fils – SIRET : 82443672900019 - lieu-dit la garenne rue nationale 60110 ESCHEs ainsi que le projet de concession de gestion et d'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules automobiles d'Andeville (2024-2028) avec ledit candidat et d'inscrire annuellement au budget principal de la commune, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de gestion et d'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules automobiles d'Andeville avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411 5 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.3126-1 à R3126-14 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 (N°2023-10-17) relative à la fourrière automobile : Autorisation de lancement de la procédure de renouvellement de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la concession de service public simplifiée confiant la gestion de la fourrière automobile à une entreprise titulaire d'un agrément préfectoral, de fixer les règles de fonctionnement et de définir les obligations respectives des parties pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis de concession publiée dans le journal d'annonces légales Le Parisien – Ed. du 60 et sur E-marchespublics.com et sur le site internet de la commune www.andeville.fr le 10/10/2023 à 15 h 50 et remise des candidatures et des offres Remise des offres le 15/11/23 à 16 h au plus tard ;

CONSIDÉRANT que suite à la réunion « *concession* » qui s'est tenue le 21/11/2023 par convocation en date du 17/11/2023, la commission ayant examinée la candidature et l'offre unique dans la même séance et ayant formulée un avis, le choix s'est porté sur la société la SAS Dépannage Jory & Fils – SIRET : 82443672900019 - Lieu-dit La Garenne Rue Nationale 60110 ESCHEs ;

VU le procès-verbal de la commission « *Concession* » en date du 21/11/2023, ci-annexé ;

VU le rapport de l'exécutif en date du 2 décembre 2023, transmis le décembre 2023 aux conseillers municipaux pour examen au conseil municipal du 20 décembre 2023, ci-annexé ;

VU le budget principal de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** le choix de la SAS Dépannage Jory & Fils – SIRET : 82443672900019 - Lieu-dit La Garenne Rue Nationale 60110 ESCHEs ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE tel que résultant de l'offre du candidat, ci-annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE (ci-joint) avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- **INSCRIT** annuellement au budget principal de la commune, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par le contrat de CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la SAS Dépannage Jory & Fils (SIRET : 82443672900019) ;

N° 2023-12-05 - Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 23 novembre 2023 et ce 20 décembre 2023.

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 23 novembre 2023 et ce 20 décembre 2023, telles que listées ci-dessous :
 - 2023-032 27/11/2023 Consultation (S-PA-1337744) N°2023-FCS-0003 - Services d'assurances pour la commune d'Andeville - Lot Assurance « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » (C2023-FCS-0006)
 - 2023-033 08/12/2023 Signature du devis "mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode logiciel en tant que service, hébergé par Agysoft" et portant avenant 2 à la solution MARCO
 - 2023-034 08/12/2023 "ADICO : signature du devis ACCOMPAGNEMENT A L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE - Audit Site Internet "
 - 2023-035 08/12/2023 ADICO : Signature du contrat de sauvegarde externalisée des données informatiques de la commune
 - 2023-036 13/12/2023 Signature de la convention de séjour avec le centre de vacances LE CHENEX pour l'école Anatole Devarenne (2 classes) à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74) du 13 mai au 18 mai 2024 et fixation de la participation des familles

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire communique à titre d'information les dates suivantes :

Vendredi 5 janvier 2024 à 16 h en mairie la cérémonie de vœux du personnel communal.

Samedi 13 janvier 2024 à 17 h en mairie salle du Conseil municipal cérémonie de vœux de la municipalité aux habitants.

Monsieur Gérard MAILLE demande si l'ADICO applique le rapport d'observations définitives de la chambre régionale en date du 23.01.2023. Monsieur le Maire indique que les mesures sont en cours de déploiement.

Madame Maud MARETTE demande à ce que les dates des conseils municipaux soient prévues annuellement. Monsieur le Maire lui répond que cela est impossible, mais il s'engage à communiquer avant fin janvier 2024 les dates des deux prochains conseils municipaux prévus en février et mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 46.

Le Maire,
Président de la séance
Jean-Charles MOREL



La secrétaire de séance,

Sonia MOREL

